

LE RÉVEIL SYNDICALISTE

RÉDACTION & ADMINISTRATION
Rue Arsène-Leloup
NANTES

Abonnement Annuel : 2 francs



L'émancipation
des Travailleurs
sera l'œuvre
des Travailleurs
eux-mêmes

(Rédigé et composé exclusivement
par les Camarades syndiqués)

TÉLÉPHONE 5.88

PARAISANT LE 15 DE CHAQUE MOIS

TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES

Les Assurances Sociales

ont été instituées **pour vous**

Les salariés seuls doivent en assurer la gestion, en dehors de toute **ingérence patronale, politique ou confessionnelle.**

En ce jour de PREMIER MAI, affirmez votre volonté de gérer vous-mêmes les Caisses, en apportant votre Bulletin d'Adhésion à la **CAISSE « LE TRAVAIL »** fondée par l'Union des Syndicats du Département de la Loire-Inférieure.

C. G. T. - 211, Rue Lafayette - PARIS

Union Départementale des Syndicats Ouvriers
de la Loire-Inférieure

AUX TRAVAILLEURS

LE PREMIER MAI 1929 doit être, comme les années précédentes, marqué d'un chômage complet.

Pour arracher des salaires meilleurs, défendre les réformes déjà acquises, arracher d'autres réformes, telles que :

Les Congés payés ; la Modification de la Loi sur les Accidents du Travail ; les Délégués à la Sécurité ; le Contrôle Ouvrier.

VOUS CHOMEREZ TOUS

Travailleurs ! Rien ne s'obtient sans effort, rien ne se réalise sans volonté.

LE PREMIER MAI, par votre chômage, par l'harmonie et la fierté de votre geste, par la fermeté et la persévérance de votre résolution, vous prouvez que la classe ouvrière exige d'autres réformes et qu'elle est capable de les conquérir.

En ce jour, Ouvriers et Employés, vous devez remplir les bulletins d'adhésions à la Caisse Primaire d'Assurés Spontanés des **Assurances Sociales LE TRAVAIL**, et les apporter au Siège du Syndicat Confédéré de votre profession.

Une permanence aura lieu de 9 heures à 11 heures, à la Bourse du Travail, rue Arsène-Leloup, pour le pointage des Cartes et la collecte des Bulletins d'Adhésions aux Caisses Primaires des Assurances Sociales.

L'après-midi, de 14 à 18 heures, une **FÊTE CHAMPÊTRE** aura lieu au **Parc de Procé**, avec le concours du Théâtre de la Jeunesse du Travail et de nombreux Artistes, où tous les travailleurs accompagnés de leurs familles sont cordialement invités.

Le Secrétaire de l'U. D. : A. PÉNEAU.

RÉSOLUTION VOTÉE PAR LE C. C. N.

Contre le sabotage des Assurances sociales

Depuis le vote de la loi, les adversaires de cette réforme ont intensifié leur propagande

« Les salariés ne sauraient admettre que les avantages matériels que la loi comporte soient conditionnés par l'aggravation de leur dépendance aux forces d'exploitation. »

Le Comité Confédéral National rappelle les efforts soutenus de la C. G. T., de ses organisations et de ses militants pour obtenir le vote de la Loi sur les Assurances sociales.

Il constate que les adversaires de cette réforme sociale, si importante pour la classe ouvrière, n'ont fait qu'intensifier leur campagne d'opposition depuis le vote de la loi.

Il estime que les efforts conjugués des éléments de réaction et des démagogues ne doivent pas avoir pour effet d'empêcher l'application de la loi à la date promise par le législateur. Il rappelle que pour éviter le succès de toute manœuvre tendant à torpiller la réforme, la C. G. T. s'est abstenue de réclamer aucune modification avant l'application de la loi, malgré certaines imperfections évidentes et qu'elle a maintes fois signalées.

Appelé à se prononcer sur le projet rectificatif déposé par le gouvernement le 19 mars 1929, le C. C. N. s'élève de la façon la plus vigoureuse contre les dispositions de l'article 5, paragraphe 7, de ce projet, qui modifie l'administration des caisses départementales et primaires.

Jusqu'ici, la loi avait voulu maintenir dans l'administration des caisses la prédominance des représentants des véritables intéressés : les assurés. Elle permettait même à ces derniers de gérer eux-mêmes leurs propres intérêts.

Le projet rectificatif supprime ces justes garanties réservées aux assurés. Il supprime d'un trait de plume les caisses ouvrières, les seules dans lesquelles les assurés sont certains de leur indépendance.

Obligé, d'autre part, toutes les caisses départementales et primaires à une administration comprenant seulement neuf assurés contre onze employeurs

et praticiens, il met l'administration des caisses aux mains d'une majorité d'adversaires de la loi.

Mieux encore, s'il confie logiquement l'élection des représentants des employeurs aux employeurs eux-mêmes, il continue cependant à permettre à ces derniers, membres honoraires des caisses mutualistes, de participer dans les Assemblées générales à l'élection des représentants des assurés.

Les salariés ne sauraient admettre que les avantages matériels que la loi comporte soient conditionnés par l'aggravation de leur dépendance aux forces d'exploitation.

Subrepticement introduites sous le chantage répété des Chambres de Commerce et des grands groupements patronaux si farouchement adversaires de la loi, ces dispositions sont inadmissibles et intolérables. Elles constituent un véritable sabotage de la loi.

* *

Le Comité Confédéral National reconnaît toutefois que le projet rectificatif contient, par ailleurs, des dispositions acceptables ; en particulier celle qui, ramenant les Caisses départementales au rôle de simples caisses primaires, va dans une large mesure, simplifier le fonctionnement de la loi.

Effectuant simplement les fonctions de toutes les caisses primaires de répartition, les caisses départementales et les caisses primaires devraient fonctionner dans des conditions identiques. Ainsi, le privilège qui semble être réservé aux caisses départementales par l'article 28, paragraphe 3, de la loi de pouvoir se grouper en Unions régionales ou en Fédération nationale devrait être étendu aux caisses primaires.

Pour la même raison, il est indispensable, partout où la caisse unique prendra la forme interdépartementale, d'autoriser les caisses primaires à rayonner sur la même circonscription.

Enfin, s'il est admis que la moitié des économies réalisées par les départements et les communes et la totalité des économies réalisées par l'Etat sur les chapitres d'Assistance pourront servir aux majorations des prestations aux assurés facultatifs, le Comité Confédéral National demande qu'une part importante de ces économies soit consacrée à majorer les allocations des vieillards de l'Assistance obligatoire à domicile afin de combler, dans une certaine mesure, une des plus graves lacunes de la loi des Assurances sociales.

Le Comité Confédéral National estime, d'autre part, que le rectificatif devait modifier l'article premier, paragraphe 2, de la loi en relevant le taux du salaire limite au delà duquel les travailleurs ne ne peuvent plus être assurés.

Ce relèvement, qui devrait être porté de 15.000 francs à 24.000, ne porterait aucune atteinte à l'économie générale de la loi. Il supprimerait pour certaines catégories de travailleurs à salaire variable un régime d'assurance intermittente très préjudiciable à leurs intérêts. Il supprimerait l'exclusion forcée des avantages de l'assurance pour d'autres catégories dont les salaires, en raison de conditions particulières de travail, ou en raison du coût de la vie élevé dans certaines localités, dépassent l'insuffisance limite actuelle ; exclusion qui ne se justifie d'aucune sorte dans une loi dont le caractère est d'être une institution de solidarité générale et non, comme certains persistent à le comprendre, une loi d'assistance.

Union Départementale
des Syndicats Ouvriers de la Loire-Inférieure

Mutuelle Syndicale de Nantes

Adhérente à la Fédération Nationale des mutuelles ouvrières **Le Travail** créée par la C.G.T. et, par là, à la Caisse autonome de Retraites qui se transformera en Caisse d'Assurances Sociales pour l'Invalidité-Vieillesse en temps voulu.

Les assujettis à la loi des Assurances Sociales, comme les non-assujettis à la loi, peuvent adhérer à la **Mutuelle Syndicale**.

Pour être adhérent à la Mutuelle Syndicale, il faut verser une cotisation minimum de 4 francs par trimestre. Pour avoir droit à des avantages supérieurs, l'on peut souscrire pour autant de fois 4 francs par trimestre que l'on veut.

On souscrit à capital aliéné et à capital réservé ; dans ce dernier cas, la retraite est plus faible, mais si l'adhérent vient à décéder, les cotisations qu'il a versées sont remboursées intégralement sans intérêts à la personne désignée par lui. Une indemnité de décès sera versée par la Mutuelle.

Camarades de l'industrie privée, Fonctionnaires et des services concédés, pour permettre la constitution de la Caisse Primaire des Assurances Sociales couvrant l'Invalidité-Vieillesse, donnez votre adhésion à la **Mutuelle Syndicale**.

Le Secrétaire de l'U. D.,
A. PÉNEAU.

Mutuelle Syndicale de Nantes

Adhérente à la Fédération Nationale des Mutuelles Ouvrières **LE TRAVAIL**

BULLETIN D'ADHESION

Je soussigné,

Nom
Prénoms
Profession
Né à le
Demeurant actuellement à
Rue N°

Déclare adhérer à la Mutuelle Syndicale fondée par la Fédération Nationale des Mutuelles ouvrières **LE TRAVAIL**.

Mes versements seront faits à :
capital (aliéné ou réservé)

Dans ce dernier cas (capital réservé), je désigne comme bénéficiaire du remboursement, sans intérêts, de mes cotisations en cas de décès :

M
A le 1929.
Signature :

NOTE

pour les Collecteurs d'Adhésions
aux Caisse Ouvrières **LE TRAVAIL**

Qui peut adhérer à la Caisse ?

1° Tous les assurés obligatoires, c'est-à-dire les salariés des deux sexes de 16 à 60 ans, dont le salaire annuel (non compris les allocations familiales) ne dépassent pas :

15.000 pour ceux qui n'ont pas d'enfant ;
18.000 pour ceux qui ont un enfant de moins de 16 ans ;
20.000 pour ceux qui en ont deux ;
22.000 pour ceux qui en ont trois, etc.

2° Dans les mêmes conditions de salaire, tous les salariés étrangers

résidant en France d'une façon continue depuis quatre ans ou, s'ils sont reconnus de bonne santé, depuis deux ans seulement.

3° Avec la même limite de revenus, les assurés facultatifs (moins de 50 ans).

4° Les femmes non salariées d'assurés qui voudront s'inscrire à l'assurance facultative ou à l'assurance spéciale.

Comment remplir les feuilles ?

Les feuilles d'adhésions devront être remplies avec le plus grand soin et contenir des renseignements exacts.

1° Pour les assurés facultatifs ou pour les assurées de l'assurance spéciale, il faudra noter en haut de la feuille A, la mention : **facultatif** ou **spécial**.

2° Pour les adhérents déjà membres d'une Société de Secours Mutuels, il faudra noter au verso de la feuille A le nom des sociétés mutuelles dont ils font partie.

3° Pour les inscrits aux Retraites ouvrières (sont considérés comme tels tous ceux qui ont échangé au moins une Carte annuelle), il faudra noter au verso de la feuille A la mention Retraites ouvrières et ajouter (si possible) le numéro de la Carte.

La feuille Retraite C

La feuille C contient l'indication pour le versement de la retraite à : **Capital aliéné** ou à **Capital réservé**.

Les assurés de plus de 30 ans ont intérêt à faire leur versement à Capital aliéné.

C'est, en effet, sur le versement à Capital aliéné que se calculeront les tentatives de pension de la période de début.

Celui qui voudra son versement à feuille C, le nom du bénéficiaire du remboursement.

Exemple : Un versement annuel de un franc pendant trente ans, à partir de l'âge de 30 ans, produit à 60 ans une pension de :

A Capital aliéné 9,02
A Capital réservé 6,13

NOTA. - Les assurés facultatifs auront le choix entre une cotisation de 5% et de 10% du montant de leurs gains.

Les femmes non salariées d'un assuré peuvent s'inscrire à l'Assurance spéciale avec une cotisation fixe de 10 francs par mois (le minimum de pension garanti est, en ce cas, de 250 francs par an).

Les Assurances Sociales

Contre le projet rectificatif du gouvernement.

ORDRE DU JOUR :

Les délégués au C.G. de l'Union Locale des Syndicats de Nantes réunis à la Bourse du Travail ;

Après avoir entendu le rapport du camarade Péneau, Secrétaire de l'U. D. sur le C. C. N., notamment son exposé sur le projet rectificatif déposé par le Gouvernement le 19 mars 1929 concernant les caisses primaires ;

Protestent contre les dispositions de l'article 5, paragraphe 7 du dit projet qui modifie l'administration des caisses départementales, supprime les caisses ouvrières dans lesquelles les ouvriers sont certains de trouver leur indépendance.

Ils demandent au Ministre du Travail et aux législateurs de prendre en considération les suggestions de la C. G. T.

Le Secrétaire, R. ROCHET.

A travers les Corporations

Ainsi que nous l'avions prévu, la vie devient chaque jour plus difficile, toutes les denrées indispensables à l'existence des travailleurs subissent une hausse.

Devant cette situation et pour y remédier le plus possible, les travailleurs sont dans l'obligation de demander le réajustement des salaires. C'est ce qui a été fait dans plusieurs corporations comptant un nombre important de syndiqués.

C'est ainsi que les Tailleurs d'habits, après une courte grève, ont obtenu une majoration de 15 % environ sur l'ancien tarif ; les Ouvrières Culotières-Giletières sur mesure, 12 % en moyenne d'augmentation ; chez les Scieurs-Mécaniques, l'augmentation a été de 10 % ; dans le Livre, une majoration en général de 2 fr. 95 par journée de 8 heures qui porte le salaire minimum à 40 fr. 55 par jour.

Pour des syndicats réformistes, ce n'est pas trop mal ; que vont dire nos U. avec leur salaire Vital qui va se trouver bien au-dessous de celui de nos camarades du Livre ? La Métallurgie et le Bâtiment sont en discussion pour un nouveau contrat de travail.

Enfin pour terminer, disons : la propagande entreprise l'année dernière près des Ouvriers de l'Usine à Gaz, par l'U. L. et l'U. D. a porté ses fruits ; un syndicat groupant plusieurs centaines d'adhérents a été constitué.

Devant ce fait, la C. a du s'incliner, nos camarades ont un statut dont nous en reparlerons. Pour aujourd'hui nous nous bornons à indiquer qu'il comporte la reconnaissance du Syndicat par la Compagnie.

Poursuivant la propagande, une réunion a été organisée pour les travailleurs des deux sexes des Usines de produits chimiques, le Vendredi 19 avril, au Café

des 4 Saisons. Nombreux furent les ouvriers qui répondirent à l'appel du Syndicat des Ouvriers d'Usines. Rouaud, Rochet et Péneau exposèrent l'action syndicale, son but, ses résultats. Malgré une tentative de diversion tentée par les unitaires, étrangers d'ailleurs aux corporations convoquées, de nombreuses adhésions furent enregistrées, d'autres nous sont parvenues depuis, bientôt le Syndicat des Ouvriers d'Usines sera un des plus importants de la ville. Les travailleurs de ces industries pourront alors améliorer leur situation.

Chez les Cheminots

Les Cheminots sont en ce moment en pleine effervescence et pour cause.

A partir du 1^{er} Janvier 1929, ils se sont vus octroyés généreusement par les Compagnies, d'une augmentation de salaire, annoncée avec grand orchestre, par la presse patronale.

De fait, cette dernière a eu lieu, mais en faveur de qui ? Vous le devinez tous camarades. La maxime chère à nos dirigeants, a été mise en pratique ; les gros d'abord, les petits ensuite.

Comparons les différences :
L'homme d'équipe, le poseur, le manœuvre a 20 sous de plus par jour ; mais l'inspecteur, le chef de dépôt, d'atelier, etc., empoche 15, 16 francs et plus, (journallement cela s'entend). C'est un défi, lancé à la face des humbles, que nous voulons relever avec l'appui de tous les travailleurs.

Ceci vous démontre camarades de l'industrie privée, que c'est toujours celui qui peine et qui produit qui est le plus mal rémunéré.

Le remède, le voici : aux non syndiqués rejoindre au sein de l'organisation confédérée, ses frères de lutte, seul moyen de faire aboutir le programme de nos juste revendications.

M. ROUSSELOT.

Dans la Confection et la Nouveauté

Tout le monde sait que les obsèques du Maréchal Foch ont été célébrées en grande pompe le Mardi 25 Mars. Les colonnes des grands journaux d'informations de Paris et la Province, ont rappelé la vie du héros national.

À Paris, des centaines de milliers de personnes ont éprouvé le besoin d'aller saluer sa dépouille à l'Arc de Triomphe.

Dans notre ville, nos grands magasins ont pavisé en son honneur, drapeaux en berne et cravatés de noir.

Les membres du Syndicat Patronal de la Nouveauté, dans un élan unanime, ont décidé de fermer leurs magasins pendant une heure. Probablement l'heure du recueillement ?

Lecteurs de ce journal, vous devez penser que le personnel de nos grands magasins a eu une heure de loisir à sa disposition. Détrompez-vous !

Nous savons que certains magasins, les rideaux baissés, ont exigé que les employés travaillent à l'entretien de leurs rayons.

Ce simple fait éclaire d'un jour particulier le Patriotisme Nantais et dévoile son hypocrisie pour ceux qui ne le savaient déjà.

À ce patriotisme de Carnaval, nous pensons que nos camarades employés sauront ouvrir les yeux et nous leur rappelons qu'ils ne pourront s'affranchir qu'en adhérant au Syndicat de leur profession et à l'Internationale Ouvrière.

PROUTEAU.

L'ASSURANCE OUVRIÈRE

Dans le numéro de Mars nous avons rappelé les débuts (1900) de l'Assurance Ouvrière, nous n'y reviendrons pas. D'ailleurs le tableau que nous publions plus loin est plus éloquent que toutes les tirades que nous pourrions écrire pour démontrer la progression de l'Assurance Ouvrière.

Disons seulement qu'à son origine, l'Assurance Ouvrière comptait 30 sociétaires avec 120 francs de primes. Aujourd'hui, sa situation est la suivante :

| | Polices | Capitaux | Primes |
|----------|---------|---------------|-----------|
| fin 1900 | 170 | 1.950.000 | 950 f |
| 1905 | 703 | 5.230.000 | 1.970 |
| 1910 | 5.500 | 65.543.000 | 35.972 |
| 1915 | 12.000 | 130.000.000 | 75.147 |
| 1920 | 23.000 | 385.000.000 | 299.615 |
| 1925 | 47.000 | 1.250.000.000 | 1.100.000 |
| 1928 | 62.000 | 2.117.000.000 | 1.980.000 |

Si nous ajoutons que l'Assurance Ouvrière assure 60 villes ou communes, 10 Sociétés d'Habitation à Bon Marché, de très nombreuses coopératives pour plusieurs centaines de millions.

Que l'Assurance Ouvrière a payé à ce jour près de deux millions de francs à ses sociétaires et possède une solide organisation de Réassureurs, tant français qu'étrangers.

150 agences réparties sur tout le territoire et de nombreuses sous-agences, représentent l'Assurance Ouvrière à travers le pays.

Cette situation est non seulement brillante mais aussi solide. Cependant l'Assurance Ouvrière n'atteint pas le développement qu'elle devrait avoir. Travailleurs syndiqués, Coopérateurs, l'Assurance Ouvrière est votre œuvre, elle est administrée par des vôtres. Aidez-les à faire encore mieux.

L'Assurance Ouvrière vous donne toutes les garanties désirables.

Assurez vos maisonnettes, vos mobiliers à l'Assurance Ouvrière. (Voir l'annonce en 4^e page).

BONNE FOI COMMUNISTE

Nous publions ci-dessous la protestation que le Syndicat des Employés des Deux Sèvres a adressée au journal Communiste de la région.

N. D. L. R.

Nantes, le 11 Avril 1929.

Monsieur l'Administrateur du journal
"La République Ouvrière et Paysanne"
Rennes

Monsieur,

Je vous serais très obligé de vouloir bien insérer dans les colonnes du plus proche numéro de votre journal l'article suivant :

MISE AU POINT

Dans la République Ouvrière et Paysanne du 23 mars, je lis un article concernant les salaires des employés de l'Union des Coopérateurs de la Loire-Inférieure qui a son siège à Nantes, Boulevard Victor-Hugo. A cet article sus-désigné je n'ai rien à y ajouter, je respecte trop la liberté individuelle et considère que chacun a le droit d'écrire dans le journal qui lui convient. Au sujet des revendications des employés, le Syndicat confédéré a, jusqu'à ce jour, rempli son devoir et continuera comme par le passé à mener à bien les revendications en cours pour nos camarades de la Coopérative.

Mais je m'élève contre les procédés de ou des auteurs du paragraphe ainsi conçu :

« Le Travailleur de l'Ouest, organe du parti socialiste et le Réveil Syndicaliste, organe de la Bourse du Travail, qui nous appartient et que nous payons avec nos cotisations syndicales, nous refusent leurs colonnes pour faire connaître nos revendications. »

Ceci est un faux et une malpropreté vis-à-vis du Syndicat des Employés, la plus élémentaire probité était de demander de faire insérer cet article au secrétaire du syndicat, qui se serait fait un devoir de l'étudier en accord avec le Conseil syndical et par la suite le faire insérer dans le Réveil Syndicaliste.

Je tiens également à affirmer ici qu'aucun article du syndicat n'a été refusé au Réveil Syndicaliste.

Le Secrétaire du Syndicat des Employés :
PROUTEAU.

Espérant que vous ferez droit à ma demande et dans l'attente de recevoir satisfaction, avec mes remerciements anticipés, veuillez croire, Monsieur, à l'assurance de mes meilleurs sentiments.

PROUTEAU.

La Rupture du Contrat de Travail

L'accident du travail ou la maladie n'est pas une cause de rupture indiscutable. Ainsi en a jugé le Tribunal de la Seine.

Nous avons eu maintes occasions de nous élever contre l'affirmation simpliste, émise trop souvent, du droit absolu, pour un employeur, de remplacer définitivement l'employé ou l'ouvrier qu'un accident ou une maladie oblige à suspendre son travail.

Aucune disposition légale ne permettant de proclamer ce droit, il appartient donc aux juges saisis de contestations naissant à ce sujet de décider si, le cas échéant, le patron se trouvait dans la nécessité absolue de disposer définitivement de l'emploi de l'absent.

Il est incontestable que le chef d'une entreprise commerciale ou industrielle, ainsi que tout autre employeur, sont en droit de pourvoir au remplacement de la personne dont ils utilisent les services, rendue indisponible par une cause quelconque ; mais l'employé, l'ouvrier ou le serviteur que la souffrance a éloigné de son travail, qui a perdu des salaires et dépensé ses économies pour se soigner, doit-il, en outre, par une sorte de punition imméritée, se voir dépossédé de son gagne-pain ? Légitimer cette pratique serait contraire à tout esprit d'humanité, à toute justice.

Lorsqu'il se trouve des tribunaux condamnant des patrons assez dépourvus de bons sentiments pour se conduire ainsi, leurs décisions doivent recevoir une large publicité, d'abord dans l'intérêt des justiciables susceptibles d'être lésés, qui à l'occasion s'en prévaudront, et aussi afin de faire connaître ces juges pour qui l'équité n'est pas un vain mot.

C'est dans cette intention que nous reproduisons une partie d'un jugement d'appel, rendu le 2 mars 1929 par la première section de la 7^e chambre du tribunal de la Seine.

Le conseil de prud'hommes ayant admis la demande de l'ouvrier indument licencié, le tribunal, sur appel de l'employeur, se prononce ainsi :

« Attendu que L... est entré au service de la Société Delahaye, comme manœuvre peintre le 4 juin 1917 ; que le 9 octobre 1928, il a été victime d'un accident du travail pour lequel il a touché son demi-salaire ; que, lorsque guéri, il est revenu, le 12 novembre, pour reprendre son travail, il a été évincé ; attendu que si la maladie prolongée ou l'accident du travail est un cas de force majeure de nature à rompre le contrat de travail, il n'en est pas moins vrai que la résiliation du contrat, dans ces conditions, peut constituer un abus et donner lieu à des dommages-intérêts ; attendu que L... était au service de la Société depuis onze ans ; que ladite Société reconnaît qu'elle n'a jamais eu de reproche à lui adresser ; que la durée minimale de l'interruption de travail de L... ne pouvait lui permettre de prendre une pareille décision, alors surtout que même en raison de ses quatre-vingts ans, la diminution de ses facultés n'était pas invoquée ; que L... a donc subi un préjudice que le tribunal a les éléments pour fixer à trois mille francs. »

Nous approuvons cette décision. Toutefois, nous pensons que les juges ne doivent pas s'arrêter à la durée de l'interruption du travail, car celle-ci est difficile à limiter.

A notre avis, ce qui est à juger, c'est d'abord si le travailleur a recouvré, à la fin de son traitement, la validité qu'il possédait avant d'être obligé de s'arrêter et s'il n'y avait pas d'obstacle sérieux à la restitution de son emploi.

Il est entendu que l'employeur doit être avisé de la cause qui motive l'absence du salarié ; que celui-ci doit, au besoin, en justifier et qu'il doit, en outre, avertir son patron de la date à laquelle il sera rétabli, assez à temps pour que ce dernier soit en état de congédier régulièrement le camarade engagé en remplacement.

Les lois sont bonnes ou mauvaises, selon l'esprit des juges appelés à les appliquer.

E. QUILLET.

Adhérez
à la
Caisse Primaire Syndicale
"Le Travail"

Aux Travailleurs du Bâtiment

L'Indice du coût de la vie établi par les bureaux de l'Administration Municipale est à 603.98.

Depuis des années il n'avait atteint ce chiffre, et, les mesures légales prises par le gouvernement au point de vue monétaire pour assurer la stabilité de la monnaie, ne permet pas d'espérer à une revalorisation de celle-ci.

Il est donc indispensable que les travailleurs songent à réajuster leurs salaires aux conditions exigées par les difficultés de l'existence.

Nos camarades du Bâtiment confédéré y ont pensé. Aussi ont-ils dénoncé le contrat de travail actuellement en vigueur et en ont présenté un autre qui répond à leurs besoins.

Nous ne saurions trop insister auprès des travailleurs de toutes les professions du bâtiment pour qu'ils secouent l'apathie qui pèse lourdement sur eux ; qu'ils ne se contentent pas seulement de profiter des avantages arrachés avec peine par le Syndicat, avantages trop souvent critiqués parce que insuffisants, par ceux-là même qui n'ont rien fait pour les obtenir.

Camarades du Bâtiment, assez de critiques vaines, assez de plaintes, de récriminations individuelles qui ne servent à rien.

Venez à l'organisation syndicale, apportez au syndicat votre concours, donnez-lui la force numérique qui lui permettra de défendre avec succès vos intérêts en faisant aboutir vos justes revendications qui apporteront un peu plus de bien-être dans vos foyers.

UN SYNDIQUÉ.

Des félicitations singulières

Les dirigeants de la région communiste du Nord et de l'Union des Syndicats Unitaires se plaisent à représenter les militants de Lille, Roubaix, Tourcoing et autres lieux sous l'aspect de personnages à plat ventre devant le Consortium et son animateur, M. Désiré Ley.

Ils agissent de la sorte afin de rejeter sur les « réformistes » la responsabilité des échecs lamentables que la démagogie bolcheviste vaut aux travailleurs de la frontière belge.

Les tisserands d'Halluin, les fileurs de la vallée de la Lys ont beau être de rudes hommes plus aptes à fournir un effort musculaire qu'à soutenir un raisonnement dialectique, ils ont trop de bon sens pour ne pas se rendre compte de la mauvaise foi des bas politiciens dont les agissements sont la cause unique de la misère noire dans laquelle se débattent et vent se débattre pendant des mois des familles ouvrières.

Ils sentent que s'il y a « des vendus au patronat » il conviendrait peut-être de les chercher ailleurs que dans les organisations qui demeurent indéfectiblement attachées à la C. G. T.

L'Humanité, l'Enchaîné et toute la presse stalinienne auront beau multiplier leurs insinuations malveillantes à propos des rapports du consortium avec les organisations confédérées, ils n'effaceront pas le souvenir des félicitations que M. Ley, agissant au nom du Syndicat des maîtres-imprimeurs de Roubaix-Tourcoing, a adressées le mois dernier au « pur » Deneyer, secrétaire du Syndicat régional unitaire du Livre, à la suite d'une grève « communiste » de quarante jours.

Voici un passage du satisfecit donné par le patronat à ce foudre de guerre sociale :

« La correction du comité de grève et des secrétaires de syndicats a été parfaite. Ils ont facilité, chaque fois que cela était nécessaire, les entrevues qui ont eu lieu entre patrons et ouvriers. De plus, la reprise du travail a eu lieu aux anciennes conditions et les secrétaires des syndicats en ont pris la responsabilité. »

Jamais encore, et c'est tout à leur honneur, les militants des syndicats confédérés vilipendés par les organes bolchevistes n'ont été congratulés de pareille façon par M. Ley.

N'empêche qu'ils restent des « vendus », des « traîtres ».

Ainsi s'écrit l'histoire pour les Lorientais de Moscou.

Eugène MOREL.

(Du Peuple).

De jolis procédés

On sait que l'article 5 du projet rectificatif à la loi des assurances sociales, déposé par le gouvernement sur le bureau du Sénat, tend à supprimer la possibilité de caisses à gestion purement ouvrière et à introduire dans toutes les caisses prévues par le législateur la parité — parité très discutable — de représentation ouvrière et patronale.

Le récent Comité National de la C. G. T., après des interventions de nos camarades Georges Buisson et Léon Jouhaux, a élevé la protestation qui convenait contre le nouveau texte du Ministre du Travail.

Sa démonstration n'a pas empêché les politiciens communistes, qui administrent la C. G. T. U., de raconter que « les chefs confédérés étaient à la remorque de Loucheur », ceux d'entre eux appartenant à la Commission supérieure des assurances sociales « ayant parfaitement connu les intentions du représentant du gouvernement avant la publication du rectificatif ».

Henry Raynaud a été jusqu'à insinuer devant les délégués au Comité national unitaire (Humanité du 10 avril) « que, jusqu'au C. C. N., Jouhaux, Lenoir, Buisson, Liéchon se sont tus par discipline de la Commission à qui M. Loucheur avait demandé le secret absolu sur ses travaux ».

Le nabot bouffi de prétention qui sévit au 33 de la rue de la Grange-aux-Belles, mettant en valeur ses dons d'un genre spécial, a également falsifié carrément l'exposé des motifs du projet rectificatif gouvernemental afin de lui faire dire que le texte nouveau est le résultat des travaux de la Commission spéciale instituée au Ministère du Travail (Humanité du 6 avril).

Bien entendu, Henry Raynaud et ses acolytes savent pertinemment que la manœuvre de M. Loucheur n'a été connue par les délégués de la C. G. T. qu'après la publication du projet rectificatif.

Mais les scrupules ne les étouffent point ; ils faussent les documents et mentent chaque fois qu'ils le peuvent dans l'espoir de « discréditer les chefs réformistes ».

Pauvres adhérents de la C. G. T. U., vous avez de jolis directeurs de conscience !

Il est vrai que vous faites peu de chose pour ne pas les mériter.

Eugène MOREL.



Le Gérant : R. ROCHET.

IMPRIMERIE OUVRIÈRE. — NANTES.

AU MIMOSA

Couronnes Mortuaires

Médaille d'Or - Téléph. 125-74

GOUHIN-GOHIER

1, Place Royale - NANTES

TRAVAILLEURS DES DEUX SEXES

Adhèrent à la

Caisse "Le Travail"

du Département de la Loire-Inférieure

Les Contrats de Publicité sont

comptés pour 10 numéros

par an

Café de la Réunion

J. CLÉRO

25, Rue Voltaire - NANTES

VINS BLANCS DE CHOIX

Aux GALERIES de CHANTENAY

A. LEROUX

38, place Jean-Macé - CHANTENAY-s/-LOIRE

Tissus - Confections

Chapellerie-Bonneterie-Layette, etc.

Prix sans Concurrence R. C. Nantes 4.319 bis

Cycles BRITANIA

VENTE EN GROS :

3, Place Edouard-Normand

NANTES

CAFÉ AMELINE

Place du Sanitat

Consommations de 1^{er} Choix

Agencement pour Buffet et Excursions

Maison ETOURNEAU

12, Quai du Port-Maillard, 12

NANTES

Électricité - Fournitures pour installations d'éclairage

Prix avantageux aux ouvriers électriciens R. C. Nantes 5.775

AUX GALERIES SAINT-SIMILIEN

J. GUILLOUX, INGÉNIEUR A. M.

1, rue Léon-Jamin - NANTES

SPÉCIALITÉS D'ARTICLES DE DESSIN pour Ingénieurs, Architectes et Ecoles Professionnelles

BOUCHERIE COOPÉRATIVE

Ménagères,

La Boucherie Coopérative a ouvert DEUX SUCCURSALES de CHARCUTERIE, marchés de la Petite-Hollande et de Feltre.

Servez-vous à la BOUCHERIE COOPÉRATIVE, marchés de Feltre, la Moricière, Petite-Hollande, Saint-Joseph.

Achat direct du bétail aux producteurs organisés du Landreau, Sainte-Lumine-de-Coutais.

- - AU LIT D'OR - -

- SOMMIERS, MATELAS -
EDREDONS, COUVRE-PIEDS

- SALLE A MANGER -
CHAMBRE A COUCHER

A. CATTIN

NANTES - 9, Rue Thiers, 9 - NANTES

R. C. NANTES N° 6879

Réfection de Matelas - Epuration par la Vapeur

Téléph. 134.47 SALONS SOURISSE, 21 RUE GUTENBERG R.C. Nantes 8744

MARIAGES - BANQUETS

SALLE DE FETE POUR CONCERTS, 600 personnes - Petits et Grands Salons

Matériels pour Buffets

Kermesses, Excursions, etc.

Cuisine Soignée

Service irréprochable

Consultez le livre de Menu - PRIX MODÉRÉS

CAFÉ DE TOULOUSE

10, Place du Commerce - NANTES

SALLES POUR SOCIÉTÉS

E. BOUCHERIE

DÉPÔT DE BAGAGES - Garage pour Cycles dans la Cour

Téléphone 118.32

R. C. 1.041

TRAVAILLEURS SYNDIQUES

Quelle amélioration peut vous apporter l'augmentation des salaires, si le coût de la vie augmente dans des proportions plus sensibles encore.

En cette circonstance, souvenez-vous que seule la Coopération est un moyen efficace pour limiter cette augmentation.

Adhèrent à l'Union des Coopérateurs

ASSURANCE OUVRIÈRE

Contre l'Incendie

Fondée à Nantes en 1900

Siège Social à PARIS

3, Boulevard Beaumarchais

Situation de la Société au 31 Octobre 1925

| | |
|--|--------------------------|
| Capitaux assurés | 1.250 Millions de Francs |
| Portefeuille de cotisations à recevoir | 3.500.000 Francs |
| Réserves et provisions diverses | 330.000 Francs |
| Sociétaires | 39.000. |

L'Assurance Ouvrière est administrée et contrôlée par des Organisations Ouvrières, COOPÉRATIVES et SYNDICATS.

Pour tous Renseignements :

S'adresser ou écrire au Camarade PÉNEAU, à la Bourse du Travail, à Nantes

CORRESPONDANT RÉGIONAL

Impressions en tous Genres

IMPRIMERIE OUVRIÈRE

26 bis, Rue Scribe et 1, Rue Lekain

ORGANISATIONS OUVRIÈRES :

Faites exécuter tous vos Imprimés à la Coopérative

PROPRIÉTÉ DES SYNDICATS